

Service à la clientèle

Politique de réimpression de documents

La personne à qui des documents officiels ont déjà été émis par la SOFAD peut faire une demande de réimpression de ces documents à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

La demande de réimpression doit être accompagnée du paiement des frais prévus, soit 10 \$ par examen plus les taxes applicables.

Lors d'une telle demande, les documents suivants sont réimprimés :

- le relevé de notes;
- la lettre d'attestation;
- l'attestation, s'il y a lieu;
- la lettre de reprise d'un examen, s'il y a lieu;
- le document *Après la passation d'un examen*;
- le reçu du paiement.

Les frais d'envoi de ces documents au demandeur sont couverts par les frais exigés.